

Toutes les entreprises, en plus de restreindre leurs émissions polluantes aux limites fixées par la réglementation, doivent se conformer au système de licence instauré par la Loi sur l'environnement. Selon la nature de ces activités, on peut exiger d'une entreprise qu'elle demande un permis d'exploitation, qu'elle dépose un énoncé des effets de ses activités sur l'environnement, qu'elle fasse une demande de rejet de ses eaux résiduelles, d'émissions atmosphériques et qu'elle enregistre, dépose et tienne à jour les documents concernant les déchets dangereux. Toutes les activités auxquelles on s'adonnait au Mexique avant l'entrée en vigueur de la Loi sur l'environnement ont dû être révisées pour respecter les dispositions applicables de la Loi à compter du 25 mai 1989.

8.2 Énoncé des incidences environnementales

Il faut déposer des énoncés des incidences environnementales pour une vaste gamme d'activités envisagées, en général quand ces activités peuvent provoquer un déséquilibre écologique ou dépasser les limites et les conditions prévues par les normes ainsi que la réglementation technique et écologique émise par le gouvernement fédéral.

La Loi sur l'environnement définit l'expression «déséquilibre écologique» dont on a déjà fait mention comme la «modification de relations indépendantes entre les éléments naturels qui constituent l'environnement et qui nuisent à l'existence, à la transformation et au développement de l'homme et des autres espèces».

L'*INECO* a adopté officieusement la position voulant que la meilleure façon qu'une société travaillant actuellement au Mexique (ou envisageant de le faire) se conforme à la Loi sur l'environnement est de lui demander de déposer un énoncé des incidences environnementales de ses activités. Sur réception de cet énoncé, le gouvernement peut autoriser l'activité, l'autoriser sous réserve d'y apporter des modifications ou refuser l'attribution de la licence ou du permis.

8.3 Permis d'exploitation

Toutes les «sources fixes» qui émettent des odeurs, des gaz, des particules solides ou liquides dans l'air, par exemple toutes les usines de transformation ou de fabrication, y compris celles qui étaient en service avant la promulgation de la Loi sur l'environnement, doivent obtenir un permis d'exploitation de l'*Instituto Nacional de Ecología (INECO)*, l'Institut national d'écologie. L'*INECO* peut accorder ou refuser un permis ou exiger des modifications à l'usine avant de l'accorder. Les usines sont tenues de remettre à l'*INECO* des rapports annuels en février de chaque année, indiquant toute modification intervenue au cours de l'année précédente au niveau des émissions de l'usine.